



MUNICIPALITÉ SAINT-THÉODORE-D'ACTON

1661, Principale, Saint-Théodore-d'Acton, Québec, J0H 1Z0
Téléphone : 450-546-2634 -- Télécopieur : 450-546-2526

PORTAL OFFICIEL
SAINT-THÉODORE-D'ACTON

www.st-theodore.com

Facebook icon [sainttheodore.dacton](https://www.facebook.com/sainttheodore.dacton)

PROVINCE DE QUÉBEC - MRC D'ACTON

AVIS

Installation de panneaux de numérotation indiquant les numéros civique

Veillez prendre note que dans les prochaines semaines, la municipalité installera progressivement des panneaux d'identification des numéros civiques de vos propriétés. Ceux-ci seront installés à proximité de vos entrées donnant accès à la voie de circulation. Malgré les normes d'implantation, tous les efforts seront mis de l'avant pour assurer que ce panneau n'obstrue pas votre entrée ou qu'il ne nuise à vos aménagements.

Les services de sécurité publique qui desservent la municipalité ont constaté une lacune au niveau de l'identification des immeubles de la municipalité et que celle-ci cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens. Le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme sur tous les immeubles construits du territoire de la municipalité, s'avèrera un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques.



Notez qu'en vertu de la loi, la municipalité a adopté un règlement pour régir le numérotage des immeubles qui détermine les obligations, les normes d'affichage, la fourniture et la responsabilité, l'enlèvement, déplacement ou dommages causés à l'installation ainsi que les dispositions pénales applicables.

Voici quelques extraits du règlement :

- L'installation initiale des panneaux de numérotation sera réalisée par la Municipalité ou son mandataire. L'emplacement, le type de matériau, le design et les dimensions des supports et des panneaux de numérotation sont déterminés et/ou approuvés par la Municipalité.
- Tout propriétaire a l'obligation de permettre l'installation d'un panneau de numérotation sur sa propriété aux fins d'identification de sa propriété ou des propriétés voisines.
- L'installation de ces panneaux est obligatoire et vous ne pouvez les déplacer ou les enlever.
- Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est pas obstruée.
- Tout propriétaire ou occupant doit aviser la Municipalité sans délai de tout bris ou dommages pouvant être causés aux panneaux de numérotation.
- Si le panneau de numérotation est endommagé suite à une intervention autre que municipale, ou d'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.
- Nonobstant toute éventualité du règlement, la Municipalité se réserve le droit de procéder elle-même à la réparation, à l'installation ou au remplacement du panneau de numérotation et ce, aux frais du propriétaire.
- Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende.

Les propriétaires de terre peuvent également obtenir un numéro civique. Bien vouloir faire votre demande à la municipalité.

Si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.